FRANCE JUDO

Formation en apprentissage

CFA Grand Dôme

Guide

1. **Quelles procédures doit suivre l'apprenti ?**
2. **Quel est le rôle de l'employeur ?**
3. **Formation en apprentissage : le rôle du CFA**
4. **Le maître d'apprentissage**

Qu’est ce que la formation en apprentissage ?

La formation en apprentissage a pour objectif de former un jeune à un métier ciblé tout en obtenant un titre ou diplôme professionnel inscrit au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP), c’est à dire pour la filière France Judo le BPJEPS, le DEJEPS et le DESJEPS. Il est fondé sur l’alternance entre périodes de formation théorique en centre de formation des apprentis (CFA) et périodes d’activité en entreprise pour acquérir le savoir-faire en lien avec les compétences du titre ou diplôme préparé avec l’appui obligatoire d’un maître d’apprentissage choisi par l’employeur.

La formation en apprentissage est donc une formation qui lie trois personnes ou entités : l’apprenti, l’employeur et le centre de formation.

Un contrat unit l’employeur, le CFA et l’apprenti. (cf. annexe 1)

Une convention unit l’employeur et le CFA (cf. annexe 2)

Seuls les jeunes âgés **entre 16 et 29 ans** peuvent s’inscrire à une formation en apprentissage. (dérogation possible pour les bénéficiaires de l’allocation aux adultes handicapés ou personnes porteuses d’un projet de reprise ou de création d’entreprise ou **sportif de haut niveau**)

Le CFA propose de préparer le diplôme du BPJEPS, DEJEPS et DESJEPS et organise le parcours de formation qui comprend les enseignements, l’accompagnement en entreprise et les évaluations

Exemple : le BPJEPS comprend 900 heures dont 600 heures en formations et 300 heures en structure.

La première démarche pour prendre des informations sur le CFA de la fédération est d'aller sur le site de l'école de formation : Dojoacademy.fr. Dans l'onglet « à propos »

<u>Les diplômes ouverts à l'apprentissage :</u>

- BPJEPS
- DEJEPS
- DESJEPS

<u>Les différents centres de formation :</u>

- Dojo Academy (Institut du judo , Paris) : formation@ffjudo.com
- UFA Ile-de-France : infos@idf-ffjudo.com
- UFA AURA : formation@aura-ffjudo.com
- UFA Bourgogne Franche Comté : ligue.besancon@bfc-ffjudo.com ; ligue.dijon@bfc-ffjudo.com
- UFA Hauts de France : ligueHDF@ffjudo.com
- UFA Grand Est : formation@grandest-ffjudo.com

Avantages pour l'employeur

- Accompagnement administratif du CFA dans les démarches

- Réduction générale de cotisations renforcée depûis le 1er janvier 2019 sur les rémunérations des apprentis

- Exonération des cotisations salariales spécifique aux contrats d'apprentissage du secteur privé (limitée à 79% du Smic)

- « Aide unique » dédiée aux entreprises de moins de 250 salariés pour l'embauche d'un apprenti préparant une formation d'un niveau maximum au baccalauréat comme le BPJEPS (niveau 4)

- 4 125 € la 1ère année d'exécution du contrat
- 2 000 € la 2ème année
- 1 200 € la 3ème année
- 1 200 € la 4ème année (prolongation du contrat, échec examen, aménagement travailleur handicapé, sportif de haut niveau)

- Depuis le 1er juillet 2020, l'Etat à mis en place le dispositif de l' « Aide exceptionelle » dédiée aux entreprises de moins de 250 salariés pour l'embauche d'un apprenti préparant une formation allant jusqu'au niveau 7 (donc DEJEPS et DESJEPS en plus du BPJEPS)
- Renouvellement de cette aide en 2023 : 6000 € pour les apprenti.e.s mineurs / majeurs

Pour la 1ère année d'exécution de tout contrat d'apprentissage signé entre le 1er janvier et le 31 décembre 2023

Avantages pour l'apprenti

- Acquérir une expérience en entreprise

- Avoir un salaire tous les mois et être exonéré de charges sociales (salaire brut = salaire net)

- Aucun frais à verser pour se former, le coût de la formation est pris en charge par l'OPCO

- Acquisition de droit à la formation dans le cadre d'un CPF

- Statut d'étudiant avec ses avantages (réductions, aides...) et de salarié avec ses avantages (congés payés, cotisation au régime de retraites, acquisition d'un CPF...)

- Dotation d'équipement

- Aide au passage du permis de conduire : 500 €

1. Quelles procédures doit suivre l'apprenti

Les démarches à entreprendre

La formation se déroule pour l'apprenti soit directement dans les locaux du CFA soit au niveau de sa ligue (UFA).

Pour s'inscrire, il faut :

- Connaitre les formations ouvertes en apprentissage au sein du CFA et des UFA et choisir la formation que l'on souhaite suivre
- Contacter le responsable de la formation
- Trouver le club employeur
- Accomplir les formalités de signature du contrat et de la convention avec le club employeur et le CFA
- Etablir le positionnement avec l'OF

Quand la décision est prise, le CFA envoie les documents à l'employeur (contrat et convention) dans lesquels figureront les dates de formations en centre et en structure (cf. Page 8).

Exemple :

Les droits de l'apprenti

L'apprenti perçoit une rémunération calculée en fonction du barême légal (cf. Page 7).

L'apprenti a droit aux congés payés légaux, soit 5 semaines par an mais l'employeur doit donner son accord sur les dates de congés.

Pour la préparation aux épreuves, un congé supplémentaire de 5 jours ouvrable dans le mois qui précède les examens est donné à l'apprenti.

L'apprenti de 18 ans bénéficie d'une certaine protection :

- **2 jours de repos consécutifs par semaine**
- **Travail de nuit interdit (entre 22h et 6h pour un jeune de 16 à 18 ans et entre 20h et 6h pour un jeune de moins de 16 ans)**
- **Pas plus de 8h par jour, sauf dérogation dans la limite de 5h par semaine accordée par l'inspecteur du travail après avis du médecin du travail**
- **Pas plus de 4h30 consécutives qui doivent être suivies d'une pause de 30 minutes consécutives**
- **Interdiction de travailler un jour de fête légale**

2. Quel est le rôle de l'employeur

Les obligations à l'embauche

L'employeur remplit avec l'apprenti et le CFA le contrat d'apprentissage et la convention. A la réception des documents signés, ils doivent être enregistrés sur la plateforme de l'AFDAS dans son espace employeur en suivant le tutoriel en annexe 3 et disponible sur le site de l'AFDAS.
➡https://www.afdas.com/fileadmin/user_upload/MyA_Adherents/Guide_Utilisateurs_adherent_demande_contrat_apprentissage/Guide_Utilisateurs_adherent_demande_contrat_apprentissage.pdf

Les documents fournis par l'employeur à l'AFDAS :

- **Le contrat signé des deux parties Cerfa N° 10103*09 (cf annexe 1)**
- **Le calendrier de formation remis par l'organisme de formation**
- **La convention bipartite (CFA / employeur) (annexe 2) - elle indique le montant du coût avec les frais d'équipement (500 euros) et les frais annexes qui peuvent être demandés**

L'OPCO a 20 jours pour statuer sur la prise en charge du contrat.

⚠La signature du contrat d'apprentissage peut s'effectuer 3 mois avant le début de la formation et jusqu'à 3 mois après.

L'employeur doit remettre un exemplaire du contrat signé à l'apprenti et un exemplaire du contrat et de la convention signé au CFA.

Rémunération d'un apprenti

Année d'exécution du contrat	Apprenti de moins de 18 ans	Apprenti de 18 ans à 20 ans	Apprenti de 21 ans à 25 ans	Apprenti de 26 ans et plus
1ère année	27% du SMIC	43% du SMIC	53% (*)	100% (*)
2ème année	39% du SMIC	51% du SMIC	61% (*)	100% (*)
3ème année	55% du SMIC	67% du SMIC	78% (*)	100% (*)

(*) Salaire le plus élevé entre ce pourcentage du SMIC et le pourcentage du salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage

Devoirs de l'employeur : après l'embauche et pour la durée du contrat

L'employeur doit :

- Verser le salaire mensuel prévu et faire les fiches de paie
- Payer les cotisations
- Prévoir la visite médical de l'apprenti dans les 2 mois suivant l'embauche
- Désigner un maître d'apprentissage (cf chapitre 4 page 12)

Exemple :

Juin
Signature du contrat et de la convention

J +5
Envoi à l'OPCO des documents signés

J + 20
L'OPCO statue sur la prise en charge du contrat

Septembre
Début de la formation

Dans les deux mois suivant
visite médicale de l'apprenti

Fin septembre
Première fiche de paie à donner à l'apprenti

Juin (N+ 1)
Examens

SYLAÉ : un portail pour l'employeur

Pour obtenir l'aide unique à l'apprentissage, il faut aller sur le portail SYLAÉ : https://sylae.asp-public.fr/sylae/

Pour se connecter, il faut saisir son numéro SIRET et la clé d'identification qui est indiquée sur le courrier envoyé par l'ASP. Si vous ne l'avez pas encore reçue vous pouvez en faire la demande à contact-sylae@asp-public.fr ou au 0809 549 549.

Une fois le compte utilisateur créé, vous recevrez, par mail, votre identifiant et un mot de passe temporaire à modifier à la première connexion.

SYLAÉ : un portail pour l'employeur

Saisissez les états de présence de vos salariés en apprentissage.

Signez électroniquement vos données grâce à votre certificat électronique et transmettez-les à l'ASP.

L'employeur doit renseigner les informations suivantes :

- **Nom et prénom des salariés**
- **Numéro d'enregistrement de la convention individuelle**
- **Dates de début et de fin du contrat prévues**
- **Nombre d'absences**
- **Salaire**
- **Date de fin réelle**
- **Motif de rupture**
- **Mois et motif de suspension**
- **Coordonnées bancaires de l'employeur permettant de procéder au versement des aides**

Une fois les informations saisies, l'employeur se verra attribuer l'aide de l'Etat pour les salariés en apprentissage.

3. Formation en apprentissage : le rôle du CFA

Le CFA est responsable de la gestion administrative et des contenus pédagogiques et doit assurer aux apprentis une formation équivalente à, au moins, 25% de la durée totale du contrat d'apprentissage et fournir le matériel nécessaire à son apprentissage.

Une fois l'apprenti inscrit à la formation, le CFA doit :

- Préparer les documents pour l'employeur et l'apprenti (contrat, convention, etc)
- Remettre une carte d'apprenti
- Remettre un 1er équipement à l'apprenti si cela est prévu dans la convention

Formation en apprentissage avec une UFA

Les ligues peuvent devenir des Unités de Formation en Apprentissages (UFA)

Chaque ligue gère l'organisation pédagogique de la formation selon les programmes qu'elle propose et qui sont validé par la Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement, et aux Sports (DRAJES) .

Les ligues signent alors une convention avec le CFA national (cf.annexe 4). Aucune déclaration n'est nécessaire (cf.art 6232-1 du Code du travail).

La convention doit définir les orientations générales de l'UFA, à savoir :

- Répartir les responsabilités entre les signataires
- Décrire l'organisation et le fonctionnement de l'UFA
- Fixer les moyens de financement

Les financements sont versés par l'OPCO directement au CFA et redistribués pour l'activité UFA aux ligues.

Les enseignements pendant le temps de travail au CFA peuvent être dispensés en présentiel et à distance.

Si l'apprenti n'obtient pas son diplôme, il lui est possible de s'inscrire sur la prochaine session de formation. L'entreprise qui l'emploie aura la possibilité de prolonger son contrat via un avenant mais ce n'est pas obligatoire.

Les avantages pour l'UFA

- La gestion administratives est portée par le CFA national (contrats, conventions, déclarations, BPF…)
- Le CFA national est garant du respect des obligations légales et qualité pour l'apprentissage (certification Qualiopi)
- Le CFA national conseille les structures employeurs des apprentis dans leurs démarches
- Le CFA national propose un module de formation des maîtres d'apprentissage dont une partie du financement de l'OPCO reviendra à l'UFA
- L'UFA participe au Conseil de Perfectionnement du CFA

4. Le maître d'apprentisage

L'employeur doit s'assurer que l'apprenti aura un maître d'apprentissage pour toute la durée du contrat.

Le maître d'apprentissage peut bénéficier de formations lui permettant d'effectuer correctement sa mission.

La formation peut être prise en charge par l'OPCO si le coût horaire de cette formation est inférieur ou égal à 15 € / heure HT

Le rôle du maître d'apprentissage est de contribuer à l'acquisition par l'apprenti des compétences correspondantes au diplôme préparé en lien avec le CFA.

L'activité de maître d'apprentissage permet d'acquérir des droits spécifiques relatifs à son compte CPF.

L'AFDAS peut prendre en charge les coûts liés à l'exercice de la fonction tutorale pour les entreprises de moins de 11 salariés, un forfait de 100 € par mois par salarié, sur une durée maximale de 10 mois.

Service formation

CFA Grand Dôme
3 rue du Grand Dôme
91 140 Villebon-sur-yvette
01 40 52 16 48
cfa@ffjudo.com

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE L'INSERTION
Liberté Égalité Fraternité

Contrat d'apprentissage

(art. L6211-1 et suivants du code du travail)

(Lire ATTENTIVEMENT la notice Cerfa de remplir ce document)

cerfa

N° 10103*09

Mode contractuel de l'apprentissage

L'EMPLOYEUR ☐ employeur privé ☐ employeur « public »*

Nom et prénom ou dénomination :

Adresse de l'établissement d'exécution du contrat :

N° : Voie :

Complément :

Code postal :

Commune :

Téléphone :

Courriel :

@

N°SIRET de l'établissement d'exécution du contrat :

Type d'employeur :

Employeur spécifique :

Code activité de l'entreprise (NAF) :

Effectif total salariés de l'entreprise :

Convention collective applicable :

Code IDCC de la convention :

À completer par l'employeur

***Pour les employeurs du secteur public,** adhésion de l'apprenti au régime spécifique d'assurance chômage :

L'APPRENTI(E)

Nom de naissance de l'apprenti(e) :

Prénom de l'apprenti(e) :

NIR de l'apprenti(e)* :

**Pour les employeurs du secteur privé dans le cadre L.6353-10 du code du travail*

Adresse de l'apprenti(e) :

N° Voie :

Complément :

Code postal :

Commune :

Téléphone :

Courriel :

@

Représentant légal *(à renseigner si l'apprenti est mineur non émancipé)*

Nom de naissance et prénom :

Adresse du représentant légal :

N° Voie :

Complément :

Code postal :

Commune :

Date de naissance : / /

Sexe : ☐ M ☐ F

Département de naissance :

Commune de naissance :

Nationalité : Régime social :

Déclare être inscrit sur la liste des sportifs, entraîneurs, arbitres et juges sportifs de haut niveau : ☐ oui ☐ non

Déclare bénéficier de la reconnaissance travailleur handicapé : ☐ oui ☐ non

Situation avant ce contrat :

Dernier diplôme ou titre préparé :

Dernière classe / année suivie :

Intitulé précis du dernier diplôme ou titre préparé :

Diplôme ou titre le plus élevé obtenu :

À completer par l'apprenti

LE MAÎTRE D'APPRENTISSAGE

Maître d'apprentissage n°1

Nom de naissance :

Prénom :

Date de naissance : / /

Maître d'apprentissage n°2

Nom de naissance :

Prénom :

Date de naissance : / /

☐ ***L'employeur atteste sur l'honneur que le maître d'apprentissage répond à l'ensemble des critères d'éligibilité à cette fonction.***

LE CONTRAT

Type de contrat ou d'avenant :

À renseigner par l'employeur

Type de dérogation : *à renseigner si une dérogation existe pour ce contrat*

Numéro du contrat précédent ou du contrat sur lequel porte l'avenant :

Date de conclusion :
(Date de signature du présent contrat)
/ /

Date de début d'exécution du contrat :
/ /

Si avenant, date d'effet :
/ /

Date de fin du contrat ou de la période d'apprentissage : / /

Durée hebdomadaire du travail :
heures minutes

Travail sur machines dangereuses ou exposition à des risques particuliers : oui non

Rémunération

** Indiquer SMIC ou SMC (salaire minimum conventionnel)*

1re année, du au : % du * ; du au : % du *
2ème année, du au : % du * ; du au : % du *
3ème année, du au : % du * ; du au : % du *
4ème année, du au : % du * ; du au : % du *

Salaire brut mensuel à l'embauche :
, €

Caisse de retraite complémentaire :

Avantages en nature, le cas échéant : Nourriture : , € / repas Logement : , € / mois Autre :

LA FORMATION

CFA d'entreprise : oui non
Dénomination du CFA responsable :

N° UAI du CFA :
N° SIRET CFA :

Adresse du CFA responsable :
N° Voie :
Complément :
Code postal :
Commune :

Diplôme ou titre visé par l'apprenti :
Intitulé précis :

Code du diplôme :
Code RNCP :

Organisation de la formation en CFA :
Date de début du cycle de formation :
/ /

Date prévue de fin des épreuves ou examens :
/ /

Durée de la formation : heures

Visa du CFA (cachet et signature du directeur) :

À renseigner par le CFA à la reception du dossier d'inscription en fonction de la formation

L'employeur atteste disposer de l'ensemble des pièces justificatives nécessaires au dépôt du contrat

Fait à :

Signature de l'employeur ***Signature de l'apprenti(e)*** ***Signature du représentant légal de l'apprenti(e) mineur(e)***

CADRE RÉSERVÉ À L'ORGANISME EN CHARGE DU DÉPÔT DU CONTRAT

Nom de l'organisme :

N° SIRET de l'organisme :

Date de réception du dossier complet :
/ /

Date de la décision :
/ /

N° de dépôt :

Numéro d'avenant :

Pour remplir le contrat et pour plus d'informations sur le traitement des données reportez-vous à la notice FA 14

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DU TRAVAIL

CONVENTION DE FORMATION PAR APPRENTISSAGE
contrat hors convention régionale

Entre les soussignés :

1. Le CFA Grand Dôme - 3 rue du Grand Dôme – 91 140 Villebon-sur-Yvette, numéro de Siret 784 573 792 000 24, UAI 0912398M, organisme de formation, enregistré sous le numéro de déclaration d'activité 11754209875 auprès de la préfecture de région Ile-de-France, représenté par Stéphane NOMIS, Président.

2. L'entreprise (**désignation, adresse, numéro Siret, IDCC**) représentée par :
A renseigner par le CFA selon les éléments indiqués dans la fiche administrative

est conclue la convention suivante, en application des dispositions des Livres II et III de la sixième partie du Code du travail.

Article 1er : Objet de la convention

Le CFA Grand Dôme organise une action de formation par apprentissage au sens de l'article L. 6313-6 du Code du travail.

- Intitulé et objectif de l'action : Préparer à l'obtention du **Brevet Professionnel Supérieur de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport spécialité « éducateur sportif » mention judo-jujitsu (code RNCP : 28573)**

- Contenu de l'action :

  Brevet Professionnel Supérieur de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport spécialité « éducateur sportif » en alternance permettant d'animer, d'enseigner et préparer des cycles d'apprentissage et d'entraînement jusqu'à un 1er niveau de compétition en judo contre rémunération pour tous public, dans tout type de structure, préparer aux grades et à l'obtention des Dans, intervenir auprès de publics spécifiques (personnes en situation de handicap, scolaires…), concevoir et mettre en œuvre un projet sportif et pédagogique dans les structures identifiées.
  L'alternance se fait dans l'une des structures franciliennes susceptibles d'accueillir des stagiaires dans le cadre attendu. Elle s'effectuera entre les temps de formation théorique en centre de formation et les temps de formation pratique en entreprise au sein du club employeur. Le coordonnateur de la formation et le tuteur désigné (diplômé d'état et reconnu par la FFJDA) seront chargés du suivi de cette alternance.

- Durée de l'action de formation : **990** heures réparties comme suit : **675** heures en centre et formation à distance et **315** heures en entreprise du 18 octobre 2021 au 30 juin 2022

- Lieu principal de la formation : INSEP – 11 avenue du Tremblay – 75012 Paris

DGEFP – 11 07 2019

- Périodes de réalisation en entreprise et en CFA : Voir planning ci-joint (cf dossier d'inscription)

Modèle

Article 2 : Modalités de déroulement, de suivi et d'obtention du diplôme

Les modalités de déroulement, de suivi, d'obtention du diplôme et les moyens prévus figurent dans le document intitulé :
Dossier d'habilitation déposé en DRAJES N° 21075HABBP40065

Article 3 : Bénéficiaire(s) de l'action de formation en apprentissage

A renseigner par le CFA

Article 4 : Dispositions financières

Rappel : gratuité de la formation pour l'apprenti et son représentant légal, le cas échéant, aucune somme ne peut être demandée.

	Montant de la prestation Net de taxe	Montant du niveau de prise en charge - OPCO	Reste à charge éventuel de l'entreprise Net de taxe
1ère année exécution contrat	8700 _____€	8700 _____€	0 _____€
2e année exécution contrat	_____€	_____€	_____€
3e année exécution contrat	_____€	_____€	_____€

Article 5 : Frais annexes - pendant le temps en CFA uniquement

Lorsqu'ils sont financés par les CFA, l'OPCO prend en charge une partie de ces frais.

Frais hébergement : Oui – **Non**

Frais restauration : Oui – **Non**

Nombre de repas annuels approximatifs :

A titre indicatif : montant pris en charge par OPCO par repas est de €

Premier équipement pédagogique : Oui – Non

A titre indicatif le forfait pris en charge par l'OPCO est de 500 €

Frais liés à la mobilité internationale : Oui – **Non**

(Informations à destination de l'OPCO de l'entreprise

Modèle

Article 6 : Modalités de règlement de la formation

Le coût de la formation est intégralement financé par l'OPCO. Il n'y a pas de reste à charge pour l'employeur.

Article 7 : Clause suspensive

L'exécution de la présente convention est soumise à l'enregistrement du contrat selon les modalités prévues par la loi.

Article 8 : Différends éventuels

Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l'amiable, le Tribunal Judiciaire de Paris sera seul compétent pour régler le litige.

Fait en double exemplaire, à , le

Pour l'entreprise	**Pour l'organisme**
Nom et qualité du signataire	Nom et qualité du signataire
Cachet de l'entreprise cliente	Cachet du CFA